

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public modifié
Page de couverture (M1)

Date d'émission du rapport : 2 décembre 2024

Date d'émission du rapport initial : 2 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1220-0002 (M1)

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Six Nations of the Grand River

Foyer de soins de longue durée et ville : Iroquois Lodge Nursing Home,
Ohsweken

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

Supprimer la section relative aux calendriers des fenêtres et aux audits de maintenance préventive de l'ordre de conformité (OC) n° 003.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public modifié (M1)

Date d'émission du rapport : 2 décembre 2024

Date d'émission du rapport initial : 2 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1220-0002 (M1)

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Six Nations of the Grand River

Foyer de soins de longue durée et ville : Iroquois Lodge Nursing Home,
Ohsweken

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

Supprimer la section relative aux calendriers des fenêtres et aux audits de maintenance préventive de l'ordre de conformité (OC) n° 003.

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 22, 24 et 31 octobre 2024 et les 1^{er} et 4 novembre 2024.

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : les 5, 12, 13 et 14 novembre 2024.

L'inspection concernait :

- Environnement – Autres – Moisissures dans le placard de la chambre d'une personne résidente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Entretien ménager, buanderie et services d'entretien
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION MODIFIÉS

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 102 (8) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (8) Le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel participe à la mise en œuvre du programme, notamment tous les membres de l'équipe de leadership, y compris l'administrateur, le directeur médical, le directeur des soins infirmiers et des soins personnels, et le responsable de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (8).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que tout le personnel, particulièrement les personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), participe à la mise en œuvre du programme de prévention et de contrôle des infections (PCI).

Justification et résumé

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les politiques et les procédures écrites du programme de PCI du titulaire de permis ne pouvaient pas être vérifiées, car les politiques et les procédures adoptées du manuel de PCI d'Extendicare n'étaient pas adaptées aux besoins précis du foyer.

La procédure écrite pour le nettoyage et la désinfection des bassins hygiéniques, des urinoirs et des bassins orthopédiques se trouvant dans la salle du matériel souillé de l'aile Davis indiquait que le personnel devait insérer l'article utilisé dans une couverture en papier et transporter physiquement les bassins hygiéniques, les urinoirs et les bassins orthopédiques souillés jusqu'à la salle du matériel souillé de l'aile Isaac afin d'effectuer le processus de désinfection chimique en deux étapes après avoir jeté leur contenu dans la toilette. La procédure écrite n'indique pas explicitement comment les bassins hygiéniques, les urinoirs et les bassins orthopédiques doivent être rangés afin de prévenir la contamination après le nettoyage et la désinfection.

Durant une inspection sur place le 24 octobre 2024, des bassins de lavage et des urinoirs étaient mal rangés. Plusieurs d'entre eux étaient rangés à l'envers dans les lavabos des toilettes communicantes de la chambre de personnes résidentes, certains contenaient des serviettes utilisées et d'autres articles et se trouvaient sur le plancher, seuls ou empilés l'un sur l'autre.

Le foyer ne disposait pas de politiques écrites élaborées qui lui sont propres pour la vérification de la prévention et du contrôle des infections. Les pratiques exemplaires en matière de PCI recommandent d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures de nettoyage et de désinfection dans le cadre du programme de PCI, procédures qui permettraient de réduire la propagation de maladies transmissibles.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Sources : Observations; entretiens avec la personne responsable de la PCI et le personnel infirmier; examen du manuel de PCI d'Extendicare.

ORDRE DE CONFORMITÉ (OC) N° 001 Foyer : milieu sûr et sécuritaire

Problème de conformité n° 002 Ordre de conformité en vertu de la disposition 2 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 5 de la *LRSLD* (2021)

Foyer : milieu sûr et sécuritaire

Article 5 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents.

L'inspectrice ou l'inspecteur ordonne au titulaire de permis de se conformer à un ordre de conformité [*LRSLD* (2021), alinéa 155 (1) a)] :

Le titulaire de permis doit se conformer à l'article 5 de la *LRSLD* (2021). Le titulaire de permis doit effectuer ce qui suit :

1) Réaliser immédiatement une procédure d'élimination des moisissures de niveau 2 pour la chambre d'une personne résidente identifiée et la salle du matériel souillé, la procédure visant tout le matériel désigné comme contaminé par de la moisissure comme indiqué dans le rapport d'évaluation environnementale daté du 7 octobre 2024. Les précautions et les recommandations indiquées dans le rapport doivent être suivies et tous les travaux doivent être effectués conformément aux directives relatives à l'enlèvement des moisissures.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

- 2) Effectuer un échantillonnage de l'air après décontamination conformément aux recommandations du rapport d'évaluation environnementale après l'assainissement de la chambre d'une personne résidente et de la salle du matériel souillé. Le rapport indiquant les résultats doit être transmis à l'inspectrice ou à l'inspecteur.

- 3) Tous les tuyaux de descente pluviale doivent être orientés de manière à s'éloigner des fondations du bâtiment et les gouttières doivent être dégagées et s'écouler librement.

- 4) Conformément au rapport d'évaluation environnementale, réaliser une procédure d'élimination des moisissures de niveau 1 pour les chambres de personnes résidentes identifiées, la salle de bain, le poste des infirmières, la salle de repos du personnel et la salle d'activités. Cela comprend un nettoyage des surfaces au moyen d'un aspirateur HEPA, suivi d'un nettoyage à l'aide d'un linge humide et d'un désinfectant pour surfaces solides. S'assurer qu'un dépoussiéreur muni d'un filtre HEPA est en marche durant le nettoyage.

- 5) Enlever toute la poussière et tous les débris présents dans la gaine d'extraction, les gaines d'alimentation d'air et les événements, dans tout le foyer.

- 6) Poser un verrou à accès par clé sur les portes des chambres de personnes résidentes et celles de toutes les chambres inoccupées et scellées en raison de moisissures visibles ou de niveaux élevés de spores de moisissures.

- 7) Signaler immédiatement au service de délivrance des permis du ministère des Soins de longue durée le nombre de lits inoccupés en raison de la contamination par la moisissure.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Motifs

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses personnes résidentes.

Justification et résumé

Un rapport d'incident critique (RIC) portant sur une fuite d'eau d'un tuyau de la salle du matériel souillé ayant coulé jusqu'à la chambre d'une personne résidente identifiée et sur le retrait d'une personne résidente de sa chambre a été reçu au début de septembre 2024. De la moisissure a été constatée dans la salle du matériel souillé à cette période.

Le rapport a été mis à jour à plusieurs reprises afin d'indiquer les réparations effectuées et de préciser qu'on avait fait appel à une société environnementale pour réaliser une évaluation de la qualité de l'air et prélever des échantillons sur différentes surfaces à la mi-septembre 2024.

D'après le rapport d'évaluation daté du 7 octobre 2024, de fortes concentrations d'une moisissure noire (*Stachybotrys chartum*) qui libère des mycotoxines, et d'autres souches de moisissures avaient été identifiées dans une chambre de personne résidente et la salle du matériel souillé. Par ailleurs, des échantillons d'air prélevés dans la chambre d'une personne résidente identifiée, les toilettes, la salle de bain, le poste des infirmières, la salle de repos du personnel et la salle d'activités ont également révélé des concentrations de spores de moisissures supérieures à la normale.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Dans la chambre d'une personne résidente identifiée, on a constaté des moisissures visibles qui s'étaient développées sur les murs du placard en raison de fuites d'eau provenant du toit. La concentration de spores de moisissures à l'intérieur était plusieurs fois supérieure à celle des échantillons extérieurs et l'exposition pourrait contribuer à toute une série d'effets néfastes sur la santé, en particulier chez les personnes immunodéprimées.

Lors de l'inspection du 22 octobre 2024, du ruban adhésif Tuck entourait le périmètre de la porte de la chambre d'une personne résidente et de celle de la salle du matériel souillé. La porte des toilettes de la salle de spa et celle de la chambre d'une personne résidente étaient entièrement recouvertes d'une bâche en plastique maintenue par du ruban adhésif Tuck. Des chariots de linge souillé étaient stationnés devant les portes de chambres de personnes résidentes afin de dissuader celles-ci d'entrer. Cependant, les chambres des personnes résidentes identifiées n'étaient pas dotées d'un dispositif ou de verrous pour empêcher que des membres du personnel ou des personnes résidentes y entrent. Plusieurs personnes résidentes ont été déplacées et logées dans d'autres chambres.

Le personnel a signalé qu'en entrant et en sortant des pièces susmentionnées, il ne s'assurait pas que la bâche en plastique était correctement replacée pour garantir une bonne étanchéité.

Des dalles de plafond comportant des taches noires ont été observées dans le salon de coiffure et de nombreuses chambres de personnes résidentes. Un grand pan de plâtre au plafond était manquant près de l'entrée principale. L'extérieur du bâtiment, plus précisément la brique et le parement en bois, était en mauvais état en raison des dommages causés par l'eau. Les briques s'effritaient (écaillage) et présentaient à la surface de grandes quantités de tartre déposé par l'eau, aux

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

endroits où elle s'égouttait ou tombait en cascade. Certains tuyaux de descente pluviale étaient placés près du bâtiment où l'eau pouvait s'accumuler à proximité des fondations.

Le titulaire de permis a soumis un rapport d'incident critique indiquant que de l'eau s'était infiltrée dans le foyer après les fortes pluies d'avril 2023, ce qui avait endommagé des chambres de personnes résidentes et le salon de coiffure. En août 2023, un deuxième rapport portant sur un tuyau fuyant dans la salle du matériel souillé dont l'eau s'était infiltrée jusque dans le placard de la chambre d'une personne résidente a été soumis. En raison des conditions, les personnes résidentes identifiées ont dû être déplacées.

Les facteurs ayant contribué à la formation des moisissures au foyer ont été relevés par les experts-conseils en environnement. Ils comprenaient les fuites d'eau du système de couverture (fuites de toit, gouttières bouchées et tuyaux de descente pluviale mal placés), l'eau fuyant d'un tuyau dans la salle du matériel souillé, le conduit de ventilation n'ayant pas été nettoyé depuis de nombreuses années et un climatiseur mural comportant une fuite dans la chambre d'une personne résidente. L'inondation d'avril 2023 et les inondations ultérieures peuvent également avoir contribué à l'humidité excessive constatée au sein du foyer.

Au moment de l'inspection, le titulaire de permis n'avait pas fourni de plans définitifs visant à faire appel à un entrepreneur ou à une entreprise afin de retirer les matériaux moisissés et d'effectuer les réparations structurales nécessaires.

Le défaut d'atténuer les conditions favorisant la formation de moisissure augmente le risque que les personnes résidentes soient exposées à des mycotoxines de moisissure et crée un environnement non sécuritaire.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Sources : Observations du foyer (intérieur et extérieur), dont des photographies du toit et des sections accessibles aux personnes résidentes. Entretiens avec l'administrateur (intérimaire et ancien), le superviseur des services environnementaux et le responsable de la PCI. Examen de rapports d'incident critique antérieurs, du rapport d'inspection de l'agent en hygiène de l'environnement, des mesures de retrait des moisissures prises par le superviseur des installations du Conseil des Six Nations et du calendrier des activités, de manuels d'Extendicare, et du rapport de Grande Environmental Project Ltd. (GEP), daté du 7 octobre 2024. Consultation de spécialistes de l'environnement : l'auteur du rapport de GEP daté du 7 octobre 2024 et le spécialiste de l'environnement de Pinchin.

Le titulaire de permis doit se conformer à cet ordre au plus tard le 31 décembre 2024.

ORDRE DE CONFORMITÉ (OC) N° 002 Préparation alimentaire

Problème de conformité n° 003 Ordre de conformité en vertu de la disposition 2 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 78 (7) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Préparation alimentaire

Paragraphe 78 (7) Le titulaire de permis veille à ce que soient mis en place au foyer les éléments suivants et à ce que son personnel s'y conforme :

c) un calendrier de nettoyage pour les aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 78 (7).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

L'inspectrice ou l'inspecteur ordonne au titulaire de permis de se conformer à un ordre de conformité [LRSLD (2021), alinéa 155 (1) a)]:

Le titulaire de permis doit se conformer à l'alinéa 78 (7) c) du Règl. de l'Ont. 246/22.
Le titulaire de permis doit effectuer ce qui suit :

- 1) Nettoyer en profondeur ou remplacer les étagères rouillées de la chambre froide, le cas échéant.

- 2) Établir et mettre en œuvre un calendrier de nettoyage des aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle que le personnel doit respecter et où sont indiqués les surfaces et le matériel qui nécessitent un nettoyage quotidien, hebdomadaire et mensuel.

- 3) Le gestionnaire des services alimentaires doit effectuer des vérifications périodiques de la prestation du personnel de cuisine et des aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle, pour s'assurer que les calendriers de nettoyage établis sont respectés et en vérifier l'efficacité. Le gestionnaire des services alimentaires doit conserver les vérifications pendant un an.

Motifs

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel du foyer respecte le calendrier de nettoyage des aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle.

Justification et résumé

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Une inspection de la cuisine et de l'aire réservée au lavage de la vaisselle a été effectuée le 24 octobre 2024, au cours de laquelle on a fait les observations suivantes :

- a) Des surfaces de stockage des aliments mal entretenues; des tablettes de la chambre froide très rouillées dont la porosité fait en sorte qu'il est impossible de les nettoyer.
- b) Une accumulation importante d'aliments et de matières particulaires a été observée sur les murs et les planchers de la cuisine, sur les tablettes et les joints d'étanchéité de la chambre froide et du petit réfrigérateur vertical, sous le comptoir, sur la surface qui entre en contact avec les aliments, ainsi que sur les appareils de lavage de la vaisselle et les murs à proximité du lave-vaisselle.
- c) L'aire réservée au lavage de la vaisselle et le dossier étaient recouverts d'une épaisse couche de dépôts minéraux, faisant en sorte qu'il est impossible de les nettoyer.
- d) Une accumulation d'une substance liquide inconnue, brune et trouble a été observée sous le lave-vaisselle le 24 octobre 2024.
- e) Le bassin du lave-mains était décoloré et présentait des rayures superficielles extrêmes. Réparer ou remplacer le lave-mains pour que la surface se nettoie facilement et rapidement.

Les calendriers de nettoyage n'ont pas été fournis aux fins d'examen. Le gestionnaire des services alimentaires a indiqué, lors d'une réunion tenue le 31 octobre 2024, qu'un nettoyage en profondeur était prévu pour l'ensemble de la cuisine et l'aire réservée au lavage de la vaisselle.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Le défaut d'établir un calendrier de nettoyage détaillé décrivant les tâches quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, ainsi qu'une affectation adéquate de personnel aux tâches de nettoyage, augmente le risque de contamination croisée entre les surfaces sales et les aliments.

Sources : Observations; entretien avec le superviseur des services environnementaux et le gestionnaire des services alimentaires; examen du manuel d'exploitation d'Extendicare.

Le titulaire de permis doit se conformer à cet ordre au plus tard le 31 décembre 2024

ORDRE DE CONFORMITÉ (OC) N° 003 Services d'entretien

Problème de conformité n° 004 Ordre de conformité en vertu de la disposition 2 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 96 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96 (1) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien prévu à l'alinéa 19 (1) c) de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) des calendriers et des marches à suivre sont prévus en ce qui concerne l'entretien périodique, préventif et correctif.

L'inspectrice ou l'inspecteur ordonne au titulaire de permis de se conformer à un ordre de conformité [LRSLD (2021), alinéa 155 (1) a)] :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Le titulaire de permis doit se conformer à l'alinéa 96 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.
Le titulaire de permis doit effectuer ce qui suit :

Modifier toute procédure d'entretien écrite existante ou élaborer des procédures d'entretien préventif écrites propres à Iroquois Lodge pour le mobilier, les accessoires, l'équipement, les systèmes opérationnels (approvisionnement en eau chaude et en eau potable, réfrigération, chauffage, ventilation, système de communication bilatérale entre les personnes résidentes et le personnel, systèmes de sécurité-incendie, éclairage, vidange, systèmes de contrôle d'accès des portes) et les surfaces (toit, portes, murs, planchers, fenêtres, plafonds, etc.).

Chaque procédure doit comporter au minimum les renseignements suivants :

- a) Qui est responsable de la surveillance de l'équipement, de la surface, des accessoires, du mobilier, des surfaces ou du système (qu'il s'agisse du personnel de l'établissement ou d'un prestataire de services externe) et à quelle fréquence;
- b) Quels sont les formulaires ou les listes de vérification à remplir pour faciliter les tâches de surveillance;
- c) Ce que le membre du personnel est tenu de faire, d'observer ou de vérifier en fonction de son niveau de compétence et des exigences du fabricant;
- d) La condition requise ou acceptable de l'équipement, de la surface, des accessoires, du mobilier ou du système (selon les recommandations du fabricant; les pratiques courantes ou exemplaires; le code du bâtiment/de l'électricité/de prévention des incendies; les exigences; les normes du Groupe CSA, etc.);
- e) Les exigences en matière de suivi si une condition inacceptable est constatée et les exigences en matière de documentation;
- f) Les délais acceptables, en fonction du risque, pour la réparation ou le remplacement;

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

- g) Toutes les tâches supplémentaires nécessaires pour maintenir les accessoires, la surface, l'équipement, le système et le mobilier en bon état.
- 2) Élaborer une vérification ou une liste de vérification comprenant tous les espaces du foyer. L'état de chaque espace doit être inspecté régulièrement et porter sur les surfaces, les accessoires, l'équipement et le mobilier de chaque espace.
- 3) Procéder à une vérification des chambres des personnes résidentes, de toutes les salles de bain, des aires communes et des locaux utilitaires à l'aide du formulaire de vérification ou de la liste de vérification élaborés, afin de déterminer les lacunes supplémentaires qui doivent être corrigées et n'ont pas été relevées dans les motifs ci-dessous. Les résultats de la vérification doivent être conservés pendant un an et indiquer qui a effectué les vérifications, ce qui a été constaté, la date des vérifications, les mesures qui ont été prises pour remédier à la lacune et la date à laquelle la lacune a été résolue.
- 4) Remettre à l'inspectrice ou à l'inspecteur un plan d'action énumérant les lacunes relevées dans les motifs ci-dessous et indiquer le nom de la personne chargée de traiter les lacunes dans l'entretien et le temps alloué proposé pour la réalisation des travaux. Veuillez envoyer le plan demandé à l'attention de : Miechelle Gill, à l'adresse suivante : hamiltondistrict.mlrc@ontario.ca.

Motifs

Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien prévu à l'alinéa 19 (1) c) de la Loi, le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des calendriers et des procédures soient en place pour l'entretien courant, préventif et correctif.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Conformément à l'alinéa 11 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis doit veiller à ce que les procédures et les calendriers respectent les exigences en vigueur de la Loi, plus précisément l'alinéa 19 (1) c), et à ce qu'ils soient mis en œuvre conformément à ces dernières.

Justification et résumé

Le titulaire de permis avait adopté des politiques et des procédures écrites d'Extendicare Canada, lesquelles comprenaient de nombreuses listes de vérification et de nombreuses tâches à réaliser par le personnel d'entretien, plus précisément sur le plan de la conservation des notes sur les mesures prises et les résultats des vérifications de la condition du bâtiment (intérieur et extérieur). Les procédures n'indiquaient pas comment le toit serait entretenu, par qui et à quelle fréquence il serait inspecté pour en vérifier la condition. Le titulaire de permis n'a pas adapté les politiques et les procédures adoptées en fonction de la conception, de l'aménagement et du fonctionnement uniques du foyer.

La documentation n'a pas été fournie et aucune vérification n'a été effectuée au cours des 12 derniers mois. Le superviseur des services environnementaux a indiqué que, pendant plus de quatre mois, il n'avait pas pu compter sur du personnel d'entretien qualifié pour corriger les lacunes connues. Par conséquent, diverses lacunes n'ont pas été identifiées et n'ont pas fait l'objet de mesures correctives.

D'autres lacunes étaient connues du titulaire de permis mais, en raison d'un manque de financement, leur réparation n'a pas été prévue, comme l'a signalé le titulaire de permis lors d'une réunion tenue le 5 novembre 2024 avec les membres du Conseil des Six Nations de Grand River.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Une visite du foyer a permis de constater diverses lacunes, notamment les suivantes :

- Briques, parement et bois abîmés par l'eau et les intempéries.
- Longueur insuffisante et mauvais emplacement des tuyaux de descente pluviale.
- Bardeaux de toit décolorés en raison de l'accumulation de moisissure le long de la moitié inférieure, au-dessus du surplomb.
- Murs et plafonds fissurés et endommagés.
- Manivelles de fenêtres manquantes.
- Grilles d'évacuation mal fixées et obstruées par la poussière dans diverses aires du foyer.
- Barres à serviette de salle de bain en nombre insuffisant pour les chambres partagées, partiellement installées ou manquantes
- Traitement incomplet des murs; murs plâtrés non peints.
- Cire à plancher mal décapée, mal scellée et mal entretenue.

Le défaut de préparer, d'utiliser et de respecter des calendriers et des procédures pour le programme d'entretien a engendré des conditions néfastes au foyer, ce qui va à l'encontre du principe fondamental de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* qui consiste à faire en sorte que les personnes résidentes puissent vivre au foyer avec dignité et dans la sécurité et le confort.

Sources : Observations de tout le foyer, y compris le toit. Entretien avec le superviseur des services environnementaux, le responsable de la PCI, l'administrateur (ancien et intérimaire), des membres du Conseil des Six Nations – titulaire de permis et propriétaire, et le personnel d'entretien ménager. Examen du manuel d'exploitation d'Extendicare.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

**Le titulaire de permis doit se conformer à cet ordre au plus tard le
31 janvier 2025**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉVISION/L'APPEL

PRENDRE ACTE Le titulaire de permis a le droit de demander une révision par le directeur du ou des présents ordres et/ou du présent avis de pénalité administrative (APA) conformément à l'article 169 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (la Loi). Le titulaire de permis peut demander au directeur de suspendre le ou les présents ordres en attendant la révision. Si un titulaire de permis demande la révision d'un APA, l'obligation de payer est suspendue jusqu'à la décision de la révision.

Remarque : En vertu de la Loi, les frais de réinspection ne peuvent faire l'objet d'une révision par le directeur ou d'un appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). La demande de révision par le directeur doit être présentée par écrit et signifiée au directeur dans les 28 jours suivant la date de signification de l'ordre ou de l'APA au titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit comprendre :

- a) les parties de l'ordre ou de l'APA pour lesquelles la révision est demandée;
- b) toute observation que le titulaire de permis souhaite que le directeur prenne en considération;
- c) une adresse de signification pour le titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit être signifiée en mains propres, par courrier recommandé, par courriel ou par service de messagerie commerciale à la personne indiquée ci-dessous.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Directeur

a/s du coordonnateur des appels

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée du
ministère des Soins de longue durée

438, avenue University, 8^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1N3

Courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Si la signification se fait :

- a) par courrier recommandé, elle est réputée être effectuée le cinquième jour après le jour de l'envoi;
- b) par courriel, elle est réputée être effectuée le jour suivant, si le document a été signifié après 16 h;
- c) par service de messagerie commerciale, elle est réputée être effectuée le deuxième jour ouvrable après la réception du document par le service de messagerie commerciale.

Si une copie de la décision du directeur n'est pas signifiée au titulaire de permis dans les 28 jours suivant la réception de la demande de révision du titulaire de permis, le ou les présents ordres et/ou le présent APA sont réputés confirmés par le directeur et, aux fins d'un appel devant la CARSS, le directeur est réputé avoir signifié au titulaire de permis une copie de ladite décision à l'expiration de la période de 28 jours.

En vertu de l'article 170 de la Loi, le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel de l'une ou l'autre des décisions suivantes auprès de la CARSS :

- a) un ordre donné par le directeur en vertu des articles 155 à 159 de la Loi;
- b) un APA délivré par le directeur en vertu de l'article 158 de la Loi;

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

c) la décision de révision du directeur, rendue en vertu de l'article 169 de la Loi, concernant l'ordre de conformité (art. 155) ou l'APA (art. 158) d'un inspecteur.

La CARSS est un tribunal indépendant qui n'a aucun lien avec le Ministère. Elle est établie par la législation pour examiner les questions relatives aux services de soins de santé. Si le titulaire de permis décide d'interjeter appel, il doit remettre un avis d'appel écrit dans les 28 jours suivant la date à laquelle il a reçu une copie de l'ordre, de l'APA ou de la décision du directeur qui fait l'objet de l'appel. L'avis d'appel doit être remis à la fois à la CARSS et au directeur.

Commission d'appel et de révision des services de santé

À l'attention du registrateur
151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Directeur

a/s du coordonnateur des appels
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée
Ministère des Soins de longue durée
438, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3
Courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Dès réception, la CARSS accusera réception de votre avis d'appel et vous fournira des instructions concernant la procédure d'appel et d'audience. Le titulaire de permis peut en savoir plus sur la CARSS en consultant le site Web www.hsarb.on.ca.